

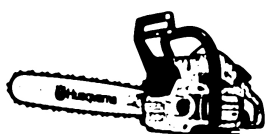
Information Mairie

ANNÉE 2008

NOVEMBRE

A la suite de diverses remarques émises par les habitants, nous tenons à vous rappeler les quelques points suivants :

Les nuisances sonores



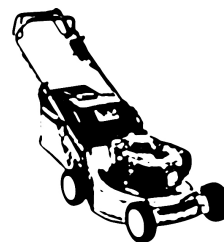
conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores :

«Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses,

raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.»

Les infractions aux présentes dispositions peuvent être sanctionnées par des contraventions de 1ère ou 3ème classe.

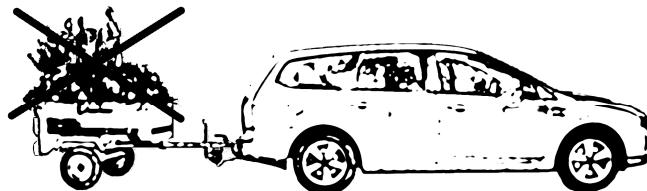


Le brûlage

Nous vous rappelons également que le brûlage des végétaux et à fortiori celui de tout autre déchet est interdit dans la commune.

Le transport des déchets

Veillez équiper vos remorques de bâches ou de filets lors de vos transports vers la déchèterie. Vous éviterez ainsi de disséminer votre marchandise (végétaux et autres matériaux légers) sur la chaussée et chez les riverains.



Nous comptons sur votre civisme.

NORGES
La Ville

communiqué